Cfdt: Le pouvoir d'agir !
Fep-Cfdt :

? Une question
✓ Une réponse

PÔLE RESSOURCES

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Une prime sous conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er Janvier 2023
- Etre rémunéré par un employeur public au 30 Juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Attention : - Tous les revenus entrent en ligne de compte.

- Les heures supplémentaires et les IMP défiscalisées ne comptent pas dans le calcul dans la limite d'un plafond annuel de 7500 euros brut.

- Le montant de la prime déterminé en fonction du barème est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi du 1er juillet 2022 au 30 Juin 2023

Des montants en fonction de la rémunération brute :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €